

## CNAS du 8 juillet 2021

### *Entre le Pire et un Avenir Fragile*

Ce CNAS, organisé en format mixte était présidé par Mme Barbat-Layani, secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Son ordre du jour comportait 8 points :

- Approbation du PV de la réunion du CNAS du 5 octobre 2020
- Point sur la réforme de l'action sociale et agenda de concertation
- Présentation du rapport de la Cour des Comptes sur l'action sociale ministérielle
- Point d'exécution du budget au 30 juin 2021
- Accompagnement de la réforme des douanes : prestations de l'ALPAF
- *Rapport d'activité 2020 de l'action sociale - reporté*
- *Point d'actualité sur la restauration - reporté*
- *Examen des propositions des CDAS - reporté*

Initialement prévu le 7 juillet, suite au boycott de 2 fédérations, ce CNAS a été reconvoqué le 8 juillet mais uniquement sur la matinée compte tenu des difficultés d'agenda. Certains points de l'ordre du jour ont donc dû être reportés à une prochaine réunion en septembre ou octobre.

### *Point sur la réforme de l'action sociale et agenda de concertation*

La réforme de l'action sociale a été lancée dans un groupe de travail de mai 2018, à l'occasion de ce CNAS, le secrétariat général nous présente le premier volet relatif au parc géré par EPAF.

Après trois ans d'audits, rapports, réunions, le ministère a présenté en début d'année aux fédérations syndicales son projet sur le devenir du parc des résidences de vacances EPAF. Ce projet prévoyait la cession de l'ensemble du parc soit 19 résidences, impactant ainsi une centaine d'emplois en CDI. **FO Finances**, comme l'ensemble des fédérations, a rejeté ce projet radical, tout en admettant qu'au regard de la situation économique actuelle du parc EPAF, ni le statu quo, ni la vente bradée n'étaient des options crédibles.

L'ensemble des fédérations partage le constat que cette situation inacceptable est la résultante du refus du ministère de faire les investissements nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation du parc, compromettant de fait sa pérennité et sa viabilité.

Dans ce contexte, **FO Finances** a depuis le début défendu les revendications suivantes :

- **Présenter un projet fiable économiquement et stable dans le temps, intégrant a minima le maintien de la subvention ministérielle et plus globalement du budget de l'action sociale ministérielle,**
- **Maintenir dans le parc EPAF, des résidences à haut potentiel, réparties sur l'ensemble du territoire, en leur consacrant les investissements nécessaires à leur réhabilitation,**
- **Assurer pour l'année de transition 2022, un catalogue de prestations de même niveau pour les agents,**
- **Garantir un accompagnement social de haut niveau pour les salariés de l'EPAF, avec la possibilité d'une rupture conventionnelle collective.**

Avec les seules fédérations CFDT/CFTC et UNSA/CGC, **FO Finances** a saisi toutes les opportunités de dialogue pour peser et faire évoluer le dossier en présentant des propositions concrètes sur la base d'un constat partagé que le statu quo n'était plus tenable et que la liquidation complète était un non-sens. Sans cette opiniâtreté, le ministère serait resté figé sur son projet de cession totale du parc avec des garanties minimales pour les employés de l'EPAF.

Au final, des évolutions majeures ont été apportées au projet initial, comme l'a reconnu la Secrétaire Générale du ministère : « *Notre projet n'est plus le même et change de nature* ». Elle a également salué la concertation « très intense » et constructive mise en place ces dernières semaines.

- **Sept résidences resteront à l'EPAF (Agay, St Lary, Prémanon, Gérardmer et La Baule, Vendres, La Saline), ainsi que deux sites de colonies de vacances (Leucate et Mimizan),**
- **50% des personnels en CDI dans des résidences vacances sauvegarderont leur emploi,**
- **Les salariés de l'EPAF exerçant dans les résidences cédées, auront une garantie de transfert de leur contrat de travail dans le cadre de la reprise d'activité par le nouvel opérateur de tourisme social,**
- **Une rupture conventionnelle collective, à négocier par le CSE de l'EPAF, sera mise en place,**
- **L'accès à l'offre de séjours s'effectuera sur la base de tarifs équivalents,**
- **Le nombre de nuitées offertes pour l'année 2022 sera garanti au niveau des années précédentes,**
- **Les résidences du repreneur seront accessibles aux personnels MEFR à des tarifs préférentiels,**
- **50% du montant des cessions seront rétrocédés pour la réhabilitation des résidences,**
- **EPAF se verra confier un nouveau mandat de gestion,**
- **La subvention ministérielle s'inscrira dans une programmation pluriannuelle,**
- **Un comité de suivi sera créé pour suivre les différentes étapes de la mise en œuvre du plan de reprise d'activité, du nouveau mandat de gestion, des travaux immobiliers, et du plan d'accompagnement des personnels EPAF.**

**FO Finances** se félicite qu'EPAF ne soit pas cantonné à l'achat de nuitées chez des prestataires externes, mais continue à gérer en direct un parc de résidences.

Le CNAS a été appelé à donner un avis sur ce projet de cession en 2 temps :

**1) Sur le principe d'une cession partielle du parc EPAF, à l'unanimité, toutes les fédérations ont voté contre.**

**2) Sur les modalités retenues pour le devenir d'EPAF, FO Finances s'est abstenue,** prenant acte des profondes modifications apportées au projet initial, tout en étant attentif aux suites données au projet dans la durée : garanties apportées dans la future offre de séjours vacances pour les agents comme dans la protection des salariés EPAF.

En conclusion, si le dossier a pu évoluer sous la pression assidue et argumentée de notre fédération, il est loin d'être clos et le comité de suivi mis en place sera le lieu où **FO Finances** sera vigilant et exigeant pour faire respecter les engagements ministériels. La concertation sur cette réforme devrait se poursuivre en octobre.

## **Accompagnement de la réforme des douanes : prestations de l'ALPAF**

Parmi les mesures d'accompagnement prévues pour les agents des douanes qui seront concernés par le transfert des taxes intérieures de consommation (TIC) et du droit annuel de francisation des navires (DAFN) respectivement à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et à la Direction des Affaires Maritimes (DAM), la DGDDI souhaite que soit reconduit le dispositif spécifique d'accès à des prestations d'aides et prêts proposées par l'ALPAF prévu dans l'accord de 2015 sur l'accompagnement social et financier des personnels dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane.

Pour rappel, il s'agissait d'offrir aux agents mutés ou déplacés la possibilité de bénéficier :

- du versement de l'aide à la première installation, habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie ;
- des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire, y compris pour les agents qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.

Sur la période 2015-2020 couverte par l'accord, les prestations octroyées ont représenté au plus 50 000 euros par an.

**FO Finances** est favorable au renouvellement de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les agents de la DGDDI, fortement impactés par le transfert de ces taxes. Nous demandons également que soit étudié un élargissement à tous les agents du MEFR qui subissent des réformes importantes, par exemple la mise en place du nouveau réseau de proximité à la DGFIP. Cette aide doit faire l'objet d'une provision sur le budget prévisionnel 2022 de l'ALPAF. Pour **FO Finances**, le montant de cet accompagnement doit être compensé par l'administration.

### **Point d'exécution du budget au 30 juin 2021**

Le budget de l'action sociale pour 2021 s'élève à 109 168 900 €, dont 45 500 000€ pour la restauration. Au 19 juin, ces crédits sont engagés à hauteur de 75% pour 81 418 133 €.

Pour **FO Finances**, le constat est toujours le même depuis des années : un budget en baisse, une réserve de précaution qui augmente et des subventions qui diminuent. Cependant nous ne demandons qu'à être démentis dans la présentation du budget 2022.

Actuellement seuls 50% des crédits ont été consommés. Afin d'éviter une sous-consommation du budget, **FO Finances** a demandé que soit fait un rappel à tous les présidents de CDAS pour les alerter sur les dates limites d'engagement et la nécessité d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe budgétaire.

### **Présentation du rapport de la Cour des Comptes sur l'action sociale**

Menée par la Cour des Comptes, l'enquête sur l'action sociale du ministère porte sur les exercices 2015 à 2020. La sous-direction des politiques sociales et conditions sociales a répondu à deux questionnaires et transmis au total 225 documents à la Cour.

La Cour des Comptes a rencontré les directions, les opérateurs, la société RLF, la MGEFI, la MASFIP, la mutuelle de l'INSEE, les mutuelles de la Douane, ainsi que les membres des fédérations siégeant au CNAS.

Les auditeurs ont par ailleurs souhaité échanger avec les acteurs du réseau territorial de l'action sociale, dans trois départements (le Loiret, le Var et la Seine Maritime), rencontrant les présidents et les membres du CDAS, les responsables de structures régionales d'appui, les délégués et assistants, les médecins et assistants sociaux, les correspondants sociaux.

Les observations et analyses de la Cour s'appuient sur les constatations suivantes, souvent sévères pour le Secrétariat Général :

- Une organisation complexe et floue faisant intervenir un grand nombre d'acteurs, sans pilotage d'ensemble ;
- Des financements importants consacrés aux opérateurs et des modalités de contrôle et de coordination perfectibles ;
- Une nécessaire adaptation des prestations offertes pour une meilleure prise en compte des attentes et des besoins des bénéficiaires.

Sur la base de ces constats, dix recommandations ont été formulées par la Cour. Elle invite le Secrétariat Général à engager la rationalisation des activités des opérateurs et améliorer l'exercice de la tutelle sur chacun d'entre eux, sans attendre l'entrée en vigueur d'une réforme de la gouvernance.

**FO Finances** partage le constat sur l'organisation complexe et le besoin de mettre en place une gouvernance resserrée et plus efficiente, associant étroitement les fédérations.

Sur l'adaptation du réseau territorial de l'action sociale, la Cour recommande clairement qu'elle s'appuie sur une organisation différenciée selon les caractéristiques des départements et en renforçant la coordination entre les acteurs locaux. Cette recommandation ne reprend pas le projet ministériel d'une régionalisation de l'affectation des délégations, ce que **FO Finances** salue. Nous aurons l'occasion de développer nos arguments lors des Groupes de Travail sur l'avenir du réseau, prévus à l'automne, ce volet de la réforme ayant pu bénéficier d'un ajournement.

En matière de restauration, la Cour recommande de mieux prendre en compte les critères sociaux et l'hétérogénéité des coûts entre structures de restauration, en vue d'une meilleure harmonisation de la tarification sur l'ensemble du territoire.

**FO Finances** revendique depuis des années une harmonisation des tarifs et une hausse de la subvention pour les restaurants financiers. Cette demande est d'autant plus d'actualité avec l'impact du télétravail et le surcoût lié à la mise en place de la Loi EGALIM. Les usagers n'ont pas à supporter les augmentations induites.

Par contre la proposition sur la politique de logements qui vise à opérer un rapprochement entre l'ALPAF et la Masse des Douanes, ne peut qu'être rejetée par **FO Finances**. Le Secrétariat Général a d'ailleurs dès cette séance « déminé » le sujet, en affirmant que ce rapprochement n'était pas à l'ordre du jour.

Enfin **FO Finances** s'associe à la demande visant à mieux cerner les besoins en réalisant des enquêtes régulières auprès des agents sur l'ensemble des champs de l'action sociale. Au-delà des besoins, il faudrait aussi appréhender les attentes des agents pour pouvoir adapter nos prestations.

**FO Finances** a demandé communication de l'intégralité du rapport de la Cour des Comptes, nécessaire pour enrichir la concertation sur la réforme de l'Action Sociale.

**FO Finances rappelle que c'est le Secrétariat Général, qui a décidé d'une réforme globale de l'Action Sociale dans un contexte budgétaire contraint et imposé. Ce CNAS a émis un avis sur le premier volet de cette réforme. Dès l'automne, les volets gouvernance et réseau seront à l'ordre du jour des travaux de cette instance. Cette concertation devra associer tous les acteurs de l'Action Sociale.**

**FO Finances prendra toutes ses responsabilités pour garantir un réseau de proximité au bénéfice de tous les agents actifs et retraités, avec une gouvernance simplifiée où les fédérations devront avoir toute leur place.**

**La redynamisation de l'action sociale ministérielle pour une amélioration des prestations passe par un dialogue social de qualité et transparent, mais également par une communication renouvelée afin de les rendre attractives et lisibles pour les personnels.**